

Département de l'Essonne  
Ville d'ANGERVILLE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2016-062**

**POSE D'UN PANNEAU STOP – rue du pont Lafleur**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement de l'Allée des Noisetiers avec la rue du Pont Lafleur afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement parce que la proximité d'un centre commercial génère beaucoup de trafic de véhicules,

**ARRÊTE**

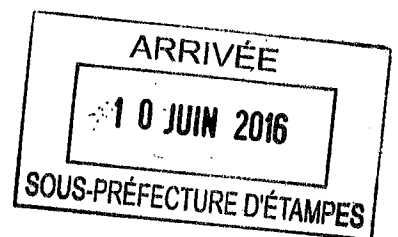
**ARTICLE 1** : Un panneau «STOP» sera implanté de part et d'autre de la chaussée ainsi qu'une signalisation au sol rue du pont Lafleur, à hauteur de son croisement avec l'allée des noisetiers, signifiant ainsi le caractère prioritaire de l'allée des Noisetiers.

**ARTICLE 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 3** : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.


**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques
- Service ASVP
- Service Communication



qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 8 juin 2016

Le Maire  
  
 Johann ~~TELLER~~ LAUSSER